

**REVISION ALLEGEE N°1C
DU P.L.U. DE BUNO-BONNEVAUX****Procès verbal de la réunion d'examen conjoint
du 17 janvier 2022****Objet :**

Examen conjoint (art. R.153-12 du Code de l'urbanisme)

Présents :

- M. COUDORO B. Maire
- M. DENIS C. 1^{er} adjoint
- Mme KUKIELCZYNSKI C. DDT 91 – adj. chef de bureau planification Sud
- M. HERMAN D. Chambre d'agriculture
- M. BOUE G. CC2V – DGS
- Mme LASSAILLY M-P CC2V – resp. service urbanisme
- M. DEPERROIS M. PNR du Gâtinais français – resp. pôle aménagement
- Mme HETTE C. BE Vidal Consultants
- M. VIDAL H. BE Vidal Consultants

Absents excusés :

- Mme CHOBERT A. Ile-de-France Mobilités – chargée de projet Suivi des documents d'urbanisme
- M. FIGUEIREDO M. Département de l'Essonne – chef de projet Service attractivité et développement territorial

Mme Kukielczynski, DDT : Les évolutions réduisent l'Espace Boisé Classé et donnent des droits à construire supplémentaires.

N.B. : sur le secteur de la route de Chantambre, la surface nouvelle maximum proposée est de 185 m².

M. Deperrois, PNRGf : est très réservé sur le fait de raboter le massif boisé. Globalement, il y a augmentation des surfaces urbanisables. Il faudrait un projet d'ensemble.

M. Boué, CC2V : ... de préférence dans le cadre d'un PLUi. Dans le cas présent, il n'y pas lieu de tergiverser, l'extension ne touche pratiquement pas à la forêt.

M. Coudoro, Maire : est conscient qu'il faudra réduire certaines zones constructibles dans le cadre d'une révision générale. Ici, on laisse un peu de marge de manœuvre, mais on réduira ailleurs.

CC2V : le risque est de grignoter la forêt par petits bouts et de ne jamais s'arrêter.

M. Herman, chambre d'agriculture : est opposé à la diminution de la surface de l'Espace Boisé Classé.

M. Coudoro, Maire : dans le secteur de la route de Chantambre, on n'autorise aucune habitation nouvelle (uniquement des extensions). De manière générale, on ne touche ni au site classé, ni aux sites Natura 2000. Le droit d'extension autorisé est valable une fois, sans réitération possible.

Il est nécessaire de donner un peu d'oxygène aux habitants. Les plans du PLU inexacts et les traits de zonage passant au raz des constructions (voire dessus) génèrent des problèmes de gestion des autorisations d'urbanisme.

Constat est fait que certaines habitations sont positionnées, sur le fond de plan, de façon arbitraire et les limites de constructibilité passent quelquefois sur ces habitations.

Fin du procès-verbal